

ARRETÉ N° 110.-2026

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR PATRICK GERMANN, ADJOINT
CHARGÉ À L'URBANISME ET AUX TRAVAUX**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick GERMANN, Adjoint au Maire,

VU la délibération n° 1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 77-2026 du 8 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick GERMANN,

CONSIDERANT qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les actes dont la signature est déléguée, par voie de décision en la forme administrative et/ou par voie d'arrêté, par le Maire, à Monsieur Patrick GERMANN,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté n° 77-2026 du 8 avril 2026 et les autres arrêtés antérieurs donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick GERMANN sont abrogés.

ARTICLE 2

Depuis le 21 mars 2026, Monsieur Patrick GERMANN, Adjoint au Maire, est délégué pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi **les fonctions relatives à l'urbanisme et aux travaux.**

ARTICLE 3

Le présent arrêté a pour objectif de préciser les actes que Monsieur Patrick GERMANN est autorisé à signer, sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 4

Monsieur Patrick GERMANN est autorisé, par voie de décision, par délégation du Maire suite à la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal à signer :

- En matière de marchés publics de travaux :
 - Les actes relatifs à l'exécution financière ;
- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif à l'urbanisme :

- Les actes relatifs à l'exécution financière ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 013-211301197-20260519-A_110_2026-AR



- En matière d'urbanisme :
 - Les courriers de refus d'exercer le droit de préemption ;
 - Les dossiers de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux immeubles communaux.

ARTICLE 5

Monsieur Patrick GERMANN est autorisé, par voie d'arrêté, par délégation propre du Maire, à signer :

- En matière de marchés publics de travaux :
 - Les actes relatifs à l'exécution administrative ;
- En matière de marchés publics de fourniture et/ou de service relatif à l'urbanisme :
 - Les actes relatifs à l'exécution administrative ;
- En matière d'urbanisme :
 - Les actes ayant portée décisionnelle en urbanisme,
 - Les actes ayant portée décisionnelle pour les commissions de sécurité et accessibilité,
 - Les courriers informatifs ayant portée décisionnelle.
 - Les actes relatifs aux délimitations de propriétés communales et aux reprises d'alignement

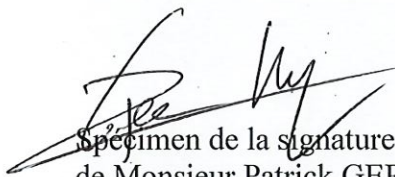
ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 MAI 2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND


Spécimen de la signature
de Monsieur Patrick GERMANN

